

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 AVRIL 2024**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 28 mars 2024 transmis par voie électronique le 3 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiery MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiery MARTIN

**Etaient absents** (2) :

Martine CORBUT  
Lukas SAWICKI

**QUORUM:** 15

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**2024-20 – CONSEIL MUNICIPAL** : désignation du secrétaire de séance.

**2024-21 – CONSEIL MUNICIPAL** : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.

**2024-22 – BUDGET ANNEXE EAU** : proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.

**2024-23 – BUDGET ANNEXE EAU** : proposition d'adoption du compte administratif 2023.

**2024-24 – BUDGET ANNEXE EAU** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023.

**2024-25 – BUDGET ANNEXE « EAU »** : proposition d'adoption du budget primitif 2024.

**2024-26 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.

**2024-27 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'adoption du compte administratif 2023.

- 2024-28 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023
- 2024-29 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »** : proposition d'adoption du budget primitif 2024.
- 2024-30 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.
- 2024-31 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'adoption du compte administratif 2023.
- 2024-32 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023
- 2024-33 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'attribution des subventions 2024 aux associations.
- 2024-34 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition de vote des taux d'imposition locale 2024.
- 2024-35 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition de vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2024.
- 2024-36 – INTERCOMMUNALITÉ** : proposition d'inscription au budget primitif 2024 des contributions communales 2023 au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS).
- 2024-37 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'adoption du budget primitif 2024.
- 2024-38 – INTERCOMMUNALITÉ** : proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire.
- 2024-39 – SINISTRE** : proposition d'indemnisation du propriétaire d'un véhicule particulier dont un pneu a été crevé à la suite du passage d'un convoi routier communal.
- 2024-40 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition de création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'agent de maîtrise pour le service « assainissement ».
- 2024-41 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime et de signature de la convention cadre correspondante.

### ***Informations et questions diverses***

#### ***Appel nominal***

En préambule de cette séance, Madame La Maire tient à rappeler les quelques chiffres budgétaires et comptables suivants :

\*l'encours de la dette est passé de 3 181 000 € en 2023 à 2 885 089 € en 2024. A horizon 2028, le capital restant dû serait d'environ 1 271 000 €

\*l'annuité de la dette représente une dépense par habitant de 128 € alors que la moyenne pour les communes de notre strate (5 000 à 10 000 habitants) est de 126 € par habitant.

\*l'investissement en 2023 a représenté un budget d'environ 1 000 000 € pour un emprunt mobilisé de 200 000 €.

\*les charges de fonctionnement pour 2024 baissent de 2.3% alors que l'inflation prévisionnelle est donnée pour 2.6%

\*le projet de construction de la piscine communale vise à répondre aux besoins d'activités sportives et de loisirs des habitants et des usagers, et à l'apprentissage de la nage pour les scolaires. Il sera adapté à la taille de la commune. Ce projet structurant s'inscrit également dans une démarche de développement durable (maîtrise et réduction des dépenses énergétiques)

**2024-20 – CONSEIL MUNICIPAL :** désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Alexandre HANNIER, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

**2024-21 – CONSEIL MUNICIPAL :** proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et pris en compte le pouvoir de Monsieur Frédéric GODEBOUT, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024, sans observations.

**2024-22 – BUDGET ANNEXE EAU :** proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental, rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur (Le Maire), qui le soumet au conseil municipal pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2023 du budget annexe « Eau », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2023	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2023	Résultat de l'exercice budgétaire 2023	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023
<b>Investissement</b>	-1 531.34 €		<b>-229 052.97 €</b>	<b>-230 584.31 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	389 417.63 €	12 469.34 €	<b>82 355.77 €</b>	<b>459 304.06 €</b>
<b>TOTAL</b>	387 886.29 €	12 469.34 €	<b>-146 697.20 €</b>	<b>228 719.75 €</b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du service de l'Eau, lors de sa séance du 2 avril 2024, le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, dont les résultats budgétaires issus de ce dernier, dont les résultats budgétaires issus de ce dernier, sont exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe « Eau », arrêté par le Trésorier, dont les résultats sont exposés ci-dessus.

**2024-23 – BUDGET ANNEXE EAU** : proposition d'adoption du compte administratif 2023.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture du compte administratif 2023 du budget annexe « Eau », qui est conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

<b>CA 2023 – EAU - SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes ( <i>Rappel CA 2022 : 425 622.97 €</i> )	465 476.38 €
Dépenses ( <i>Rappel CA 2022 : 355 276.34 €</i> )	383 120.61 €
<b>Résultats de l'exercice 2023 : Excédent</b>	<b>+82 355.77 €</b> (Rappel résultat 2022 : 70 346.63 €)
Excédent 2022 reporté au BP 2023	376 948.29 €
<b>Résultat de clôture positif 2023</b>	<b>+459 304.06 €</b>

<b>CA 2023 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes ( <i>Rappel CA 2022 : 472 392.18 €</i> )	63 602.49 €
Dépenses ( <i>Rappel CA 2022 : 131 034.58 €</i> )	292 655.46 €
<b>Résultats de l'exercice 2023 : Résultat négatif</b>	<b>-229 052.97 €</b>
Résultat négatif 2022 reporté au BP 2023	-1 531.34 €
<b>Résultat de clôture négatif 2023</b>	<b>-230 584.31 €</b>

<b>Résultat total de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>+228 719.75 €</b>
---	----------------------

<b>CA 2023 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR</b>	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	114 432.96 €
<b>Résultat négatif des RAR 2023</b>	<b>-114 432.96 €</b>

➔ **Détail des RAR 2023 en dépenses d'investissement :**

<b>EAU - RAR 2023 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RAR 2023 MONTANT</b>
Prog 102 – Chap 20 – Actualisation système d'information géographique - EXPEA	9 225.00 €
Prog 106 – Chap 20 – Sécurisation distribution d'eau - Assistance à maîtrise d'ouvrage – Elaboration stratégie foncière protection de la ressource en eau – SIDESA	5 500.000 €
Prog 106 – Chap 20 – Sécurisation distribution d'eau - Assistance à maîtrise d'ouvrage	525.00 €

(montage dossier de subventions) – Elaboration stratégie foncière protection de la ressource en eau – SIDESA	
Prog 106 – Chap 20 – Sécurisation distribution d'eau - Elaboration stratégie foncière de protection de la ressource en eau – SYSTRA France	70 810.00 €
Prog 106 – Chap 20 – Sécurisation distribution d'eau - Déclaration d'utilité publique des captages – Evaluation des préjudices liés à la DUP – Chambre d'Agriculture	21 624.00 €
Prog 108 – Chap 21 – Réhabilitation AEP Rue des Potiers, Gutemberg, Maupassant et Vecquemeont – Branchement avenue du 11 Novembre - VEOLIA	2 421.87 €
Prog 106 – Chap 23 – Sécurisation de la distribution d'eau – Pose vanne - VEOLIA	4 327.09 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>114 432.96 €</b>

La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe « Eau », lors de sa séance du 2 avril 2024.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Eau, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2023, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2023 du budget annexe « Eau », joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2023 d'un montant de **459 304.06 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat négatif 2023 de clôture d'un montant de **-230 584.31 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à **-345 017.27 €** après reprise de ces derniers.

**2024-24 – BUDGET ANNEXE EAU** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental expose à l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023 qui seront intégrés au budget primitif 2024. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe « Eau » a fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA 2023 – EAU - SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>Résultat de clôture positif 2023</b>	<b>+459 304.06 €</b>

<b>CA 2023 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de clôture négatif des opérations réalisées 2023	-230 584.31 €
Résultat négatif des restes à réaliser 2023	-114 432.96 €
<b>Résultat total de la section d'investissement 2023</b>	<b><u>-345 017.27 €</u></b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2023, lors de sa séance du 2 avril 2024, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2023 des opérations d'investissement réalisées de **230 584.31 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2024 (ligne budgétaire D 001) ;
- Affecter au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme **345 017.27 €**, pris sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2023, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2024, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2023 (ligne R 002) pour un montant de **114 286.79 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2023 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2023 des opérations d'investissement réalisées de **230 584.31 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2024 (ligne budgétaire D 001) ;
- Affecter au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme **345 017.27 €**, pris sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2023, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2024, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2023 (ligne R 002) pour un montant de **114 286.79 €**.

**2024-25 – BUDGET ANNEXE « EAU »** : proposition d'adoption du budget primitif 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture du projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Eau » qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION D'EXPLOITATION** : **599 186.79 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **1 744 217.27 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2024 du service de l'Eau, lors de sa séance du 2 avril 2024, le conseil municipal est invité à adopter

l'ensemble du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Eau, chapitre par chapitre, en section d'exploitation et en section d'investissement par opération, et chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Eau », chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et en section d'investissement, par opération, et chapitre par chapitre, qui s'équilibre en section d'exploitation à **599 186.79 €** et en section d'investissement à **1 744 217.27 €** et qui est joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique

**2024-26 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil municipal pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2023 du budget annexe « Assainissement », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2023	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2023	Résultat de l'exercice budgétaire 2023	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023
<b>Investissement</b>	792 648.13 €		<b><u>279 328.69 €</u></b>	<b><u>1 071 976.82 €</u></b>
<b>Fonctionnement</b>	49 517.72 €	0.00 €	<b><u>-68 462.87 €</u></b>	<b><u>-18 945.15 €</u></b>
<b>TOTAL</b>	842 165.85 €	0.00 €	210 865.82 €	<b><u>1 053 031.67 €</u></b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du service de l'Assainissement, lors de sa séance du 2 avril 2024, le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, dont les résultats budgétaires issus de ce dernier, sont exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe « Assainissement », arrêté par le Trésorier, dont les résultats sont exposés ci-dessus.

**2024-27 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'adoption du compte administratif 2023.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture du compte administratif 2023 du

budget annexe « Assainissement », qui est conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

<b>CA 2023 – ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes ( <i>Rappel CA 2022 : 613 533.23 €</i> )	506 786.85 €
Dépenses ( <i>Rappel CA 2022 : 503 444.44 €</i> )	575 249.72 €
<b>Résultats de l'exercice 2023 : Déficit</b>	<b>-68 462.87 €</b> (Rappel résultat 2023 : 110 088.79 €)
Excédent 2022 reporté au BP 2023	49 517.72 €
<b>Résultat de clôture d'exploitation négatif 2023</b>	<b>-18 945.15 €</b>

<b>CA 2023 – ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	656 207.17 €
Dépenses	376 878.48 €
<b>Résultats de l'exercice 2023 : Excédent</b>	<b>279 328.69 €</b>
Résultat positif 2022 reporté au BP 2023	792 648.13 €
<b>Résultat de clôture d'investissement positif 2023</b>	<b>+1 071 976.82 €</b>

<b>Résultat total de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>+1 053 031.67 €</b>
---	------------------------

<b>CA 2023 - ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR</b>	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	113 150.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	69 305.08 €
<b>Résultat positif des RAR 2023</b>	<b>+43 844.92 €</b>

⇒ **Détail des RAR 2023 en dépenses et recettes d'investissement :**

<b>ASSAINISSEMENT - RAR 2023 – RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Prog 107 - Etude diagnostic schéma directeur et zonage d'assainissement</b>	<b>113 150.00 €</b>
*Subvention Agence de l'Eau – Chap 13	56 975.00 €
*Subvention Département 76- Chap 13	56 175.00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>113 150.00 €</b>

<b>ASSAINISSEMENT - RAR 2023 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Prog 102 – Chap 20 - Assistance à maîtrise d'ouvrage étude diagnostic réseau d'eaux usées Forges-Les-Eaux, Le Fossé, Serqueux - SIDESA	812.50 €
Prog 106 – Chap 20 - Actualisation système d'information géographique - EXPEA	6 457.50 €
Prog 107 – Chap 20 - Etude diagnostic réseau d'eaux usées Forges-Les-Eaux, Le Fossé, Serqueux - Bureau d'études ICEAU	46 624.12 €
Prog 109 – Chap 20 - Analyse des risques de défaillances de 9 postes de relèvement - CTSSSENSE	1 600.00 €
Prog 109 – Chap 20 - Diagnostic électrique incendie station d'épuration - SAUR	3 933.00 €

Prog 092 – Chap 21 - Automate boues station d'épuration – SAUR	9 877.96 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>69 305.08 €</b>

La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement », lors de sa séance du 2 avril 2024.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement », Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2023, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement », joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un déficit de clôture 2023 d'un montant de **-18 945.15 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat de clôture positif des opérations réalisées 2023 d'un montant de **1 071 976.82 €**; qui, reste à ce montant, puisque les restes à réaliser 2023 font apparaître un résultat positif de 43 844.92 €.

**2024-28 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental rappelle à l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023 qui seront intégrés au budget primitif 2024. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe « Assainissement » a fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA 2023 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>Résultat de clôture négatif 2023</b>	-18 945.15 €

<b>CA 2023 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de clôture positif des investissements réalisés 2022	<b>+1 071 976.82 €</b>
Résultat positif des restes à réaliser 2023 en investissement	+43 844.92 €
<b>Résultat total de la section d'investissement 2023</b>	<b>+1 115 821.74 €</b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2023 du service de l'Assainissement, lors de sa séance du 2 avril 2024, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2023 des opérations d'investissement réalisées de **1 071 976.82 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2024 (ligne budgétaire R 001) ;
- Affecte au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme **0.00 €** ;
- Reporter en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2024, la totalité du résultat de clôture déficitaire de fonctionnement 2023 (ligne D 002) pour un montant de **-18 945.15 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2023 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2023 des opérations d'investissement réalisées de **1 071 976.82 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2024 (ligne budgétaire R 001) ;
- Affecte au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme **0.00 €** ;
- Reporter en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2024, la totalité du résultat de clôture déficitaire de fonctionnement 2023 (ligne D 002) pour un montant de **-18 945.15 €**.

**2024-29 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »** : proposition d'adoption du budget primitif 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture du projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement », qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION D'EXPLOITATION** : **602 500.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **1 535 126.82 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2024 du service de l'Assainissement, lors de sa séance du 2 avril 2024, le conseil municipal est invité à adopter l'ensemble du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Assainissement, chapitre par chapitre, en section d'exploitation et par opération, chapitre par chapitre, en section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 du budget

annexe « Assainissement », chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et en section d'investissement, par opération, et chapitre par chapitre, qui s'équilibre en section d'exploitation à **602 500.00 €** et en section d'investissement à **1 535 126.82 €** et qui est joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique

**2024-30 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental rappelle à l'assemblée, que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil municipal pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2023 du budget principal « Ville », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2023	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2023	Résultat de l'exercice budgétaire 2023	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023
<b>Investissement</b>	-452 982.23 €		<b>-19 757.83 €</b>	<b>-472 740.06 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 300 048.37 €	619 393.49 €	<b>578 268.65 €</b>	<b>2 258 923.53 €</b>
<b>TOTAL</b>	1 847 066.14 €	619 393.49 €	558 510.82 €	<b>1 786 183.47 €</b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du budget principal « Ville », lors de sa séance du 2 avril 2024, le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, dont les résultats budgétaires issus de ce dernier, sont exposés ci-dessus.

Monsieur Marc ODIN demande quel est l'impact budgétaire de la fermeture de la piscine communale en termes d'énergie ?

Madame La Maire lui répond que ce point sera traité lors du vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023 du budget principal « Ville », arrêté par le Trésorier, dont les résultats sont exposés ci-dessus.

**2024-31 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'adoption du compte administratif 2023.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture du compte administratif 2023 du

budget principal « Ville », qui est conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

<b>CA 2023 – VILLE – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes ( <i>Rappel CA 2022 : 9 514 325.24 €</i> )	8 916 519.61 €
Dépenses ( <i>Rappel CA 2022 : 8 198 759.00 €</i> )	8 338 250.96 €
<b>Résultats de l'exercice 2023 : Excédent</b>	<b>578 268.65 €</b>
Excédent 2022 reporté au BP 2023	<b>1 680 654.88 €</b>
<b>Résultat de clôture de fonctionnement positif 2023</b>	<b>+ 2 258 923.53 €</b>

<b>CA 2023 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes ( <i>Rappel CA 2022 : 3 779 996.41 €</i> )	1 613 198.14 €
Dépenses ( <i>Rappel CA 2022 : 2 801 016.32 €</i> )	1 632 955.97 €
<b>Résultats de l'exercice 2023 : Déficit</b>	<b>-19 757.83 €</b>
Résultat négatif 2022 reporté au BP 2023	-452 982.23 €
<b>Résultat de clôture d'investissement négatif 2023</b>	<b>- 472 740.06 €</b>

<b>Résultat total de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>+1 786 183.47 €</b>
---	------------------------

<b>CA 2023 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR</b>	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	17 084.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	484 759.12 €
<b>Résultat négatif des RAR 2023</b>	<b>-467 675.12 €</b>

⇒ **Détail des RAR 2023 en dépenses et recettes d'investissement :**

**\*RESTES A RÉALISER 2023 EN RECETTES (RAR) : 17 084 €**

- Subvention de l'Etat DSIL pour le revêtement de sol de la salle d'escrime : 6 840 €
- Subvention de l'Etat DETR pour le revêtement de sol de la salle d'escrime : 10 244 €

**\*RESTES A RÉALISER 2023 EN DÉPENSES (RAR) : 484 759.12 €**

<b>VILLE - RAR 2023 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Plan local d'urbanisme – PLU – Espac'Urba - Chap 20</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Prog 573 – Travaux bâtiments communaux</b>	<b>66 915.56 €</b>
*Audit énergétique des bâtiments communaux – Guu Ji Yaa – Chap 20	45 540.00 €
*Division parcellaire Champ Vecquemont pour 7 lots – Euclid – Chap 20	5 376.00 €
Tôle inox bâtiment lac – Ecclement – Chap 21	4 294.80 €
Réparation vitrail église – In Vitraux – Chap 21	6 706.27 €
Parc extincteurs bâtiments communaux – Eurofeu – Chap 21	3 198.49 €
Caniveau La Grange de l'Epinay – Chap 21	1 800.00 €

<b>Prog 601 – Réseaux divers – Actualisation SIG eaux pluviales – Expea - Chap 20</b>	<b>3 321.00 €</b>
<b>Prog 658 – SIER-SDE76</b>	<b>130 823.40 €</b>
*Eclairage public – Rue du Torquesne – SDE76 – Chap 21	13 005.00 €
*Eclairage public – Rue du Pont Bain – SDE76 – Chap 21	2 090.00 €
*Effacement réseaux et éclairage public Imp Mare Anson – SDE76 - Chap 21	89 460.00 €
*Eclairage public RD915 – Entrée de ville – SDE76 – Chap 21	11 320.00 €
*Eclairage public RD915 – Imp des Charmilles – Beau-Lieu – SDE76 – Chap 21	5 143.00 €
*Travaux d'enfouissement imp de la Mare Anson – SDE76 – Chap 21	9 805.40 €
<b>Prog 730 – Panneaux de signalisation</b>	<b>37 058.40 €</b>
*Pose totem casino – EBTP – Chap 21	1 680.00 €
*Signalétique d'intérêt local – Urban Connect – Chap 21	35 378.40 €
<b>Prog 747 – Matériels informatiques</b>	<b>17 145.75 €</b>
*Logiciel gestion du cimetière – Logitud – Chap 21	16 425.75 €
*Logiciel procès-verbal électronique – Logitud – Chap 21	720.00 €
<b>Prog 771 – Travaux de voirie – Accord cadre</b>	<b>7 440.00 €</b>
*Travaux voirie et stationnement au 126 avenue des Sources – Dumontier – Chap 21	3 840.00 €
*Aménagement paysager rue J Hébertot et avenue des Sources – Odyssée Végétale – Chap 21	3 600.00 €
<b>Prog 774 – Complexe sportif – Eclairage terrain de rugby – Ineo – Chap 21</b>	<b>89 084.40 €</b>
<b>Prog 775 – Espace de Forges</b>	<b>48 190.95 €</b>
*Maîtrise d'œuvre création loge et bureau régisseur – Abcarchi – Chap 21	2 502.57 €
*Passerelle stationnaire sécurisée – Dalkia – Chap 21	17 839.44 €
*Achat perches – BC Maintenance – Chap 21	27 848.94 €
<b>Prog 776 – Acquisitions foncières</b>	<b>2 210.00 €</b>
*Honoraires notaire - Achat parcelle La Potinière AD72 – SCP Muller – Chap 21	1 550.00 €
*Achat parcelle La Potinière AD 72 – Safer – Chap 21	660.00 €
<b>Prog 780 – Boule forgionne</b>	<b>72 569.66 €</b>
*Local club-house – Plomberie – Duflos – Chap 21	8 036.05 €
*Local club-house – Electricité – Rdelec – Chap 21	7 465.45 €
*Local club-house – Couverture – BCQ – Chap 21	4 221.36 €
*Local club-house – Menuiseries – APM – Chap 21	52 846.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>484 759.12 €</b>

La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2023 du budget principal « Ville », lors de sa séance du 2 avril 2024.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2023 de la commune, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2023, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2023 du budget principal « Ville », joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture 2023 d'un montant de **2 258 923.53 €**

- Pour la section d'investissement, un déficit de clôture des opérations réalisées 2023 d'un montant de **-472 740.06 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à -940 415.18 € après reprise de ces derniers.

**2024-32 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental rappelle à l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023 qui seront intégrés au budget primitif 2024. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2023 du budget principal « Ville » a fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA 2023 – VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de clôture positif 2023</b>	<b>2 258 923.53 €</b>

<b>CA 2023 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de clôture négatif 2023 des investissements réalisés	-472 740.06 €
Résultat négatif des restes à réaliser 2023 en investissement	-467 675.12 €
<b>Résultat total de la section d'investissement 2023</b>	<b>-940 415.18 €</b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2023 du budget principal « Ville », lors de sa séance du 2 avril 2024, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2023 des opérations d'investissement réalisées de **472 740.06 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2024 (ligne budgétaire D 001) ;
- Affecter au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme de **940 415.18 €**, prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2023, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2024, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2023 (ligne R 002) pour un montant de **1 318 508.35 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal « Ville » de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2023 des opérations d'investissement réalisées de **472 740.06 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2024 (ligne budgétaire D 001) ;
- Affecter au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme de **940 415.18 €**, prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2023, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2024, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2023 (ligne R 002) pour un montant de **1 318 508.35 €**.

**2024-33 – BUDGET PRINCIPAL VILLE :** proposition d'attribution des subventions 2024 aux associations.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture des propositions de vote des subventions aux associations pour 2024

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'attribution des subventions 2024 aux associations, lors de sa séance du 2 avril 2024, le conseil municipal est invité à voter les subventions 2024 aux associations et à autoriser Madame La Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une aide égale ou supérieure à 23 000 €, étant précisé que les élus occupant des fonctions dans les associations bénéficiaires de ces subventions, doivent s'abstenir de participer au débat et de prendre part au vote.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande ce qui justifie la hausse de la subvention de l'association « Forges Développement » ?

Madame La Maire lui indique que l'exercice 2023 a fait apparaître un déficit d'exploitation d'une part et que d'autre part, l'association a recruté son propre agent d'entretien, au lieu et place de la mise à disposition d'un agent de la commune.

Madame Dana RADU fait remarquer que la subvention versée par la commune à l'association assure le salaire de l'agent.

Madame La Maire le lui confirme.

Monsieur Frédéric GODEBOUT était resté sur le fait que l'association bénéficiait d'une mise à disposition d'un agent communal.

Madame La Maire l'informe que c'était bien la situation initiale, mais que l'association a souhaité disposer de son propre personnel.

Monsieur Pascal ROGER s'étonne de la baisse de la subvention prévue pour l'association « USF Générale » et en demande la raison.

Madame La Maire lui précise qu'ont été retirées les sommes correspondant à la subvention de « l'USF Natation » qui loue des lignes d'eau à la piscine de Neufchâtel-en-Bray

(27 000 €) et à celle de « l'USF Basket » qui n'a pas souhaité passer par l'USF Générale pour solliciter son aide.

Madame Dana RADU ajoute que pour la piscine, il y avait celle de Gournay-en-Bray.

Madame La Maire le sait bien, mais le choix a été fait par l'USF Natation.

Monsieur Pascal ROGER demande ce qu'il en est d'une éventuelle dissolution de « l'USF Générale » ? Et si c'est en lien avec les subventions ?

Madame La Maire lui fait part qu'il y a des discussions en cours, mais aucune décision n'a été prise concernant une éventuelle dissolution. L'USF Générale est moins sollicitée qu'auparavant pour centraliser les demandes de subventions : c'est le cas de l'USF Escalade qui fait sa demande de subvention en direct sans passer par l'association, tout comme l'USF Basket.

Monsieur Pascal ROGER s'interroge sur les raisons de ce décrochage et à quoi peut-il être attribué ?

Madame La Maire lui explique que les associations souhaitent maîtriser leurs demandes en les adressant directement en Mairie et en évitant les arbitrages effectués par l'USF Générale quand les subventions accordées sont inférieures à celles demandées, ce qui leur permettra de connaître directement le montant de l'aide qui leur revient.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande également à connaître la hausse de la subvention de l'office de tourisme ?

Madame La Maire lui répond que cela est dû à la revalorisation des salaires et à l'obtention du label Green Destination (label de tourisme durable).

Monsieur Frédéric GODEBOUT souhaite connaître le coût ?

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme, lui précise que l'office de tourisme a pris en charge les frais de déplacement de l'auditrice. D'où cette demande exceptionnelle.

Monsieur Frédéric GODEBOUT s'interroge sur la subvention de 500 € prévus pour l'association « Rêve » et demande à quoi cela correspond ?

Madame La Maire lui indique que c'est une association qui cherche à concrétiser les rêves d'enfants gravement malades et il se trouve qu'un enfant forgion est dans cette situation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 voix « Contre », 4 « Abstention »), le conseil municipal :

\*adopte les subventions 2024 aux associations figurant dans l'annexe du budget primitif 2024, à l'exception des subventions suivantes, qui sont votées :

- par 19 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Comité Battice-Forges », Monsieur Thiéry MARTIN, et Madame Pascale

DUPUIS ne participant ni au débat, ni au vote, les pouvoirs de Monsieur Oumar FALL et Madame Janine TROUDE n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

- par 21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour la subvention à l'association « Comité des Fêtes », Monsieur Thiéry MARTIN ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Monsieur Oumar FALL n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

- par 21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour la subvention à l'association « Comité des Fêtes Le Fossé », Madame Pascale DUPUIS ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Madame Janine TROUDE n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-par 21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Harmonie », Madame Isabelle KLOTZ, ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Monsieur Patrick DURY n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-par 17 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Office du Tourisme », Monsieur Thiéry MARTIN, Mesdames Isabelle KLOTZ, Martine BONINO, et Fabienne LATISTE ne participant ni au débat ni au vote, et les pouvoirs de Messieurs Oumar FALL, Patrick DURY n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour la subvention à l'association « Association Forgionne Sports Equestres », Monsieur Thiéry MARTIN ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Monsieur Oumar FALL n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-19 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Forges Développement », Mesdames Christine LESUEUR, Isabelle KLOTZ, Brigitte MARTIN, ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Monsieur Patrick DURY n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour la subvention à l'association « Maison Familiale Rurale », Madame Pascale DUPUIS, ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Madame Janine TROUDE n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-15 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Le Souvenir français », Mesdames Christine LESUEUR, Isabelle KLOTZ, Martine BONINO, Corine MORDA, et Pascale DUPUIS ne participant ni au débat, ni au vote, les pouvoirs de Monsieur Patrick DURY, Bernard CAILLAUD, et Madame Janine TROUDE n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

- 19 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « ADSRD Musée de la Résistance et de la Déportation », Mesdames Christine LESUEUR, Isabelle KLOTZ et Martine BONINO ne participant ni au débat, ni au vote ; le pouvoir de Monsieur Patrick DURY n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

- 22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Fédération des retraités SNCF – Section Serqueux », Monsieur Pascal ROGER, ne participant ni au débat ni au vote.

\*adopte les conventions d'objectifs à conclure avec les associations bénéficiant d'une aide de 23 000 € et plus, et autorise Madame La Maire à les signer

**2024-34 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition de vote des taux d'imposition locale 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental rappelle à l'assemblée les taux de la fiscalité directe locale votés en 2023 et les produits fiscaux 2023 perçus, ci-après :

**A) Rappel des taux et produits de la fiscalité directe locale votés en 2023 :**

TAXES FISCALES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
<b>2023</b>			
<b>Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) brute</b> Coefficient correcteur prévisionnel à déduire <b>TFPB nette</b>	5 132 000 €	42.51%	2 181 613 € -362 315 € <b>1 819 298 €</b>
<b>Taxes Foncières sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)</b>	125 000 €	28.29%	<b>35 363 €</b>
<b>Taxe d'Habitation (TH)</b>	383 014 €	19.14%	<b>73 309 €</b>
<b>Cotisations Foncières des Entreprises (CFE)</b>	1 134 000 €	21.11%	<b>239 387 €</b>
	<b>TOTAL PRÉVU 2023</b>		<b>2 167 357 €</b>

**B) Produits de la fiscalité directe locale perçus en 2023 :**

TAXES FISCALES	BASES RÉELLES	TAUX	PRODUIT PERCU
<b>2023</b>			
<b>Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) brute</b> Coefficient correcteur réel à déduire Lissage pour révision des valeurs locatives professionnelles <b>TFBP Nette</b>	5 119 891 €	42.51%	2 159 657 € -359 435 € -16 830 € <b>1 783 392 €</b>
<b>Taxes Foncières sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)</b>	121 401 €	28.29%	<b>34 334 €</b>
<b>Taxe d'Habitation (TH)</b>	514 209 €	19.14%	<b>98 979 €</b>
<b>Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) brute</b> Lissage pour révision des valeurs locatives professionnelles <b>CFE Nette</b>	1 134 061 €	21.11%	248 815 € +9 465 € <b>258 280 €</b>
	<b>TOTAL PERCU EN 2023</b>		<b>2 174 985 €</b>

Pour mémoire, en 2023, la commune a perçu produit de taxe additionnelle à la TFPNB de 10 569 € venant s'ajouter au produit fiscal total 2023 de 2 174 985 €. Au final, la commune a perçu en 2023 : **2 185 554 €**

**C) Vote des taux d'imposition 2024 :**

Monsieur Joël DECOUDRE propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2024, qui seraient les suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES 2024	ANCIENS TAUX 2023	NOUVEAUX TAUX 2024 PROPOSÉS	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU 2024
<b>TFPB</b>	<b>5 322 000.00 €</b>	42.51%	<b>42.51%</b>	<b>2 262 382 €</b>
<b>TFPNB</b>	<b>126 000.00 €</b>	28.29%	<b>28.29%</b>	<b>35 645 €</b>

<b>TH - RS</b>	<b>422 800 €</b>	19.14%	<b>19.14%</b>	<b>80 924 €</b>
<b>CFE</b>	<b>1 026 000.00 €</b>	21.11%	<b>21.11%</b>	<b>216 589 €</b>
				<b>2 595 540 €</b>

A la suite de la réforme de la fiscalité directe locale concernant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités ont perdu leur pouvoir de fixation du taux de cette taxe.

En compensation de la perte de la TH sur les résidences principales, les parts communale et départementale de TFPB ont été fusionnées et affectées aux communes, dès 2021.

La sur ou sous-compensation liée au transfert de la part départementale de la TFPB est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour la commune de Forges-Les-Eaux, le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par une sur-compensation de **376 476 €**. La neutralisation de cette sur-compensation se traduira pour la commune, par le versement d'une contribution d'un montant identique, qui sera prélevé sur les produits de TFPB revenant à la commune.

Le produit fiscal attendu total pour 2024 s'établirait donc à : 2 595 540 € -376 476 € (coefficient correcteur) +9 685 € (taxe additionnelle à la TFPNB) = **2 228 749 €**.

La commission des finances ayant examiné cette proposition de vote des taux de la fiscalité directe communale 2024, lors de sa séance du 2 avril 2024, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux 2024, et de les fixer de la façon suivante :

<b>TAXES</b>	<b>BASES PRÉVISIONNELLES 2024</b>	<b>ANCIENS TAUX 2023</b>	<b>NOUVEAUX TAUX 2024 PROPOSÉS</b>	<b>NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU 2024</b>
<b>TFPB</b>	<b>5 322 000.00 €</b>	42.51%	<b>42.51%</b>	<b>2 262 382 €</b>
<b>TFPNB</b>	<b>126 000.00 €</b>	28.29%	<b>28.29%</b>	<b>35 645 €</b>
<b>TH - RS</b>	<b>422 800 €</b>	19.14%	<b>19.14%</b>	<b>80 924 €</b>
<b>CFE</b>	<b>1 026 000.00 €</b>	21.11%	<b>21.11%</b>	<b>216 589 €</b>
				<b>2 595 540 €</b>

Madame La Maire fait remarquer que la participation financière de la commune n'est plus fiscalisée mais inscrite au budget primitif 2024.

**2024-35 – BUDGET PRINCIPAL VILLE :** proposition de vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental expose à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter et de réviser les programmes pluriannuels d'investissement ci-après :

**A – Clôture de l'autorisation de programme AP23-1 « Réhabilitation de la piscine communale »**

En 2023, la commune a créé l'autorisation de programme AP23-1 « Réhabilitation de la piscine communale » d'un montant de 3 600 000 €.

La réflexion menée par la commune sur le projet de réhabilitation a évolué au cours de l'année 2023 et a abouti à retenir un projet de construction d'une nouvelle piscine et non plus de réhabilitation. Pour 2024, il sera proposé de clôturer cette autorisation de programme, à hauteur des crédits réalisés en 2023.

Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
		2023	2024	2025	2026
Autorisation de programme INITIALE – AP23-1	3 600 000 €	100 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	500 000 €
Réhabilitation de la piscine communale					
<i>Etudes préalables.</i>	18 000 €				
<i>Diag amiante/plomb:</i>	18 000 €				

<i>Honoraires AMO :</i>	24 000 €				
<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	36 000 €				
<i>Honoraires MOE :</i>	402 000 €				
<i>Travaux :</i>	3 102 000 €				
<b>AP23-1 – Réalisations</b>		10 506.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Autorisation de programme RÉVISÉE au 9/04/2024 – AP23-1</b>	-3 589 493.35 €	-89 493.35 €	-1 500 000 €	-1 500 000 €	-500 000 €
<b>TOTAL AP23-1 CLOTURÉE</b>	<b>10 506.65 €</b>	<u>10 506.65</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
<b>PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP23-1</b>					
<b>Autorisation de programme INITIALE AP23-1</b> Réhabilitation de la piscine communale	3 600 000 €	100 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	500 000 €
<i>Département (25%) :</i>	500 000 €				
<i>Etat (25%) :</i>	600 000 €				
<i>Participation CC4R :</i>	200 000 €				
<i>FCTVA (16.404%) :</i>	590 000 €				
<i>Emprunt :</i>	1 000 000 €				
<i>Autofinancement :</i>	710 000 €				
<b>AP23-1 – Réalisations</b>		10 506.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Autorisation de programme RÉVISÉE au 9/04/2024 – AP23-1</b>	-3 589 493.35 €	-89 493.35 €	-1 500 000 €	-1 500 000 €	-500 000 €
<b>TOTAL AP23-1 CLOTURÉE</b>	<b>10 506.65 €</b>	<u>10 506.65</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande à actualiser la clôture de cette « AP/CP » qui mentionne 14 000 € alors que les dépenses réalisées se sont élevées à 10 506.65 €.

Madame La Maire demande à modifier en conséquence cette « AP/CP »

### **B – Création de l'autorisation de programme AP24-1 « Déconstruction de la piscine communale existante H Duboscq »**

Les travaux de déconstruction de la piscine existante donnent lieu à la création d'une autorisation de programme d'un montant de 610 000 €, dont les crédits de paiement sont répartis sur 2 années.

Au BP 2024, il sera proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 65 500 € destinés à faire face aux frais d'études préalables, au choix du maître d'œuvre et à la

préparation des dossiers de consultation des entreprises. Les travaux de démolition sont programmés sur 2025.

Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
<b>Autorisation de programme INITIALE – AP24-1</b> Déconstruction de la piscine communale	<u>610 000 €</u>	65 500 €	544 500 €	0.00 €	0.00 €
<i>Etudes préalables:</i>	4 000 €				
<i>Diag amiante/plomb:</i>	15 000 €				
<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	10 000 €				
<i>Honoraires MOE :</i>	20 000 €				
<i>Travaux :</i>	561 000 €				
<b>TOTAL AP24-1</b>	<b>610 000 €</b>	65 500 €	544 500 €	0.00 €	0.00 €

### PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP24-1

<b>Autorisation de programme INITIALE AP24-1</b> Déconstruction de la piscine communale	<u>610 000 €</u>	<u>65 500 €</u>	<u>544 500 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
<i>Département (25%) :</i>	0.00 €				
<i>Etat (25%) :</i>	0.00 €				
<i>FCTVA (16.404%) :</i>	100 000 €				
<i>Emprunt :</i>	0.00 €				
<i>Autofinancement :</i>	510 000 €				
<b>TOTAL AP24-1</b>	<b>610 000 €</b>	65 500 €	544 500 €	0.00 €	0.00 €

### C – Création de l'autorisation de programme AP24-2 « Nouvelle piscine communale H Duboscq »

Le projet de construction d'une nouvelle piscine entraîne la création d'une autorisation de programme à hauteur d'une estimation de 12 660 000 €, dont les crédits de paiement seront étalés sur quatre années.

Au BP 2024, il sera proposé d'ouvrir des crédits de paiement pour un montant de 100 000 € afin de financer les études préalables, les honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le choix de maître d'œuvre, l'arrêté du projet de nouvelle piscine et la préparation du cahier des charges pour la consultation des entreprises de travaux.

Les travaux de construction sont prévus commencer en 2025 et s'étaleront sur 3 années.

Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
<b>Autorisation de programme INITIALE – AP24-2</b> Nouvelle piscine H Duboscq	<u>12 660 000 €</u>	100 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €	2 560 000 €
<i>Etudes préalables.</i>	20 000 €				

<i>Honoraires AMO</i>	40 000 €				
<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	50 000 €				
<i>Honoraires MOE :</i>	550 000 €				
<i>Travaux :</i>	12 000 000 €				
<b>TOTAL AP24-2</b>	<b>12 660 000 €</b>	100 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €	2 560 000 €
<b>PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP24-2</b>					
<b>Autorisation de programme AP24-2</b>	<b>12 660 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>6 000 000 €</b>	<b>2 560 000 €</b>
<b>de INITIALE</b>					
Nouvelle piscine H Duboscq					
<i>CD76 (25% - Dépense limitée à 4 000 000 €) :</i>	1 000 000 €				
<i>Etat (20% Plafond à 900 000 €)</i>	900 000 €				
<i>Participation CC4R (10% d'aide plafonnée à 200 000 €) :</i>	200 000 €				
<i>FCTVA (16.404%) :</i>	1 730 600 €				
<i>Emprunt :</i>	5 829 400 €				
<i>Autofinancement :</i>	3 000 000 €				
<b>TOTAL AP24-2</b>	<b>12 660 000 €</b>	100 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €	2 560 000 €

La commission des finances ayant examiné le 2 avril 2024, ces différentes autorisations de programme et leurs crédits de paiement pour 2024, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Marc ODIN expose à l'assemblée que tout le monde est d'accord sur le projet de nouvelle piscine, mais déplore l'absence de compte-rendu des réunions du comité de pilotage constitué pour suivre ce dossier. Il serait logique de l'avoir pour se tenir informé. D'une manière générale, il faudrait qu'un compte-rendu de toutes les commissions qui se réunissent soit adressé à tous les élus membres.

Madame La Maire l'informe qu'il y a bien un compte-rendu d'établi mais destiné aux seuls membres du comité de pilotage.

Monsieur Marc ODIN s'interroge par ailleurs sur le chiffre de 12 millions d'euros : on est toujours dans le flou sur ce point-là, même si c'est un autre projet. En outre, l'Etat laisse entendre qu'il souhaite maîtriser voire baisser les dépenses publiques, ce qui fait craindre une réduction des subventions aux communes, sachant que Madame La Maire a annoncé une aide totale d'environ 65%.

Madame La Maire lui confirme le taux d'aide recherché et lui rappelle que ce projet de nouvelle piscine sera mené avec une approche de développement durable, qui permettra de solliciter les subventions du « fonds vert » pour financer la performance énergétique de ce nouveau bâtiment.

Monsieur Marc ODIN craint que ce soient les forçions qui paient la note finale, soit par une hausse des impôts, soit par un endettement important. Le projet de piscine ne doit pas être comme celui de l'accrobranche, un « flop ».

Madame La Maire lui demande ce qu'il propose ? Voulez-vous ou non une piscine ?

Monsieur Marc ODIN rappelle qu'il existe une commune en Seine-Maritime qui a engagé des travaux et les a arrêtés parce qu'elle n'a plus les moyens de les financer.

Madame La Maire lui précise que c'est inexact, car la commune concernée est celle de Belbeuf et sa piscine est bien achevée. Cette collectivité a fait le choix d'un traitement de l'eau innovant sans chlore et n'a pas encore reçu l'agrément de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur Marc ODIN répète qu'il veut une piscine, mais souhaite pouvoir réfléchir sur un tel projet, en ayant les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage.

Madame La Maire lui rappelle que les conseillers municipaux disposent d'autorisations d'absence pour participer à ces réunions. S'agissant d'un droit des élus, l'employeur doit satisfaire ces demandes.

Monsieur Marc ODIN conclut qu'au vu de ses interrogations, il votera contre l'autorisation de programme de la piscine.

Monsieur Pascal ROGER invite la commune à ne pas faire comme les travaux de l'Avenue des Sources : il faut s'assurer que les subventions soient acquises avant de commencer les travaux.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait le constat que le projet a évolué et que le montant prévisionnel des travaux n'est plus le même. Il aurait peut-être été bon de faire une réunion « Toutes commissions » pour faire part de l'avancement du projet. En l'état, il est difficile de voter un projet à 12 millions, sans plus d'informations.

Madame La Maire lui indique que c'est prévu, mais quand le maître d'œuvre sera retenu et ajoute que si la commune n'était pas sérieuse, il n'y aurait pas d'AP/CP. Vous demandez un montant précis, ce qui n'est pas possible à ce stade, faute d'avoir désigné un maître d'œuvre.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme fait remarquer que les 12 millions du nouveau projet, sont la suite du travail du comité de pilotage qui valide les besoins de la collectivité, après avoir effectué des visites de piscines de dimensions comparables.

Monsieur Frédéric GODEBOUT estime que la commune aurait pu rester sur l'estimation de 3.6 millions d'euros du projet de réhabilitation.

Monsieur Marc ODIN considère que la piscine de Deville lès Rouen qui a été visitée par les élus, est plus grande que celle de Forges-Les-Eaux.

Madame La Maire ne partage pas ce sentiment, car la taille de cette piscine est identique à celle envisagée par notre commune.

Madame Dana RADU demande à être informée de l'avancement de ce projet en recevant les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage. Il n'y a pas de transparence actuellement et souhaite savoir pour quoi elle vote.

Monsieur Cyrille CAPELLE fait remarquer que les élus peuvent toujours venir en Mairie pour se renseigner auprès des services ou d'autres élus, sans attendre les réunions du conseil municipal.

Monsieur Frédéric GODEBOUT considère que pour voter cette autorisation de programme du projet de nouvelle piscine, il aurait fallu communiquer avant sur le contenu de ce nouveau projet.

Monsieur Emmanuel MALLET ajoute que la piscine de Neufchâtel-En-Bray a coûté entre 8 et 9 millions d'euros : le coût du nouveau projet de Forges-Les-Eaux serait donc supérieur à la piscine de Neufchâtel.

Monsieur Pascal ROGER pense qu'il serait bien que tous les élus soient au courant de l'avancement du projet de la nouvelle piscine et qu'ils reçoivent les comptes-rendus du comité de pilotage. En tant que membre de ce comité, il a visité la piscine de Déville-lès-Rouen qui correspond à la taille et aux besoins de Forges-Les-Eaux. Aujourd'hui, voter les 12 millions d'euros de l'autorisation de programme, n'engage à rien : il souhaite que la commune ait sa piscine. Il faut éviter que les forgions soient contre sans savoir pourquoi.

Madame La Maire rappelle que la fermeture de l'actuelle piscine a donné lieu à une réunion « Toutes commissions », et pour chaque projet engageant l'avenir de la commune, les commissions sont consultées. Il est bien prévu d'associer la population à ce projet, mais à ce stade, il est trop tôt : il faut composer avec des contraintes temporelles liées aux procédures.

Monsieur Frédéric GODEBOUT maintient que ce changement de montant de l'opération, suite à des visites de piscine, et au travail des membres du comité de pilotage, aurait dû être précédé par des informations sur le travail mené.

Madame Corinne MORDA considère également que sur un projet aussi important, les élus du conseil municipal devraient être impliqués.

Monsieur Thierry MARTIN, adjoint au Maire en charge du Commerce et des Associations, rappelle que tous les 3 mois, un suivi de ce projet est fait dans le bulletin municipal.

Madame La Maire expose que lors des réunions des commissions ou du conseil municipal, les convocations sont envoyées aux élus, qui ne lisent pas toujours les informations contenues dans ces dernières. Il faut également faire l'effort d'être au courant

Madame Brigitte MARTIN estime qu'il faut éviter de dire à la population que la piscine n'existera pas du tout.

Madame Corinne MORDA fait valoir que si les élus étaient mieux informés, l'information sur le projet de la piscine serait mieux relayée.

Madame La Maire informe l'assemblée que des rencontres avec les forgions sont prévues les dimanches matin d'avril à juin 2024, pour les informer des projets de la commune et répondre à leurs demandes. Les forgions sont au courant.

Monsieur Pascal ROGER rappelle que les années sans fonctionnement de la piscine, ont généré une économie de fonctionnement et cela devrait faire un bon apport pour financer les nouveaux travaux.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande comment a été obtenu le chiffrage de la déconstruction de la piscine donné pour 610 000 € ?

Madame La Maire lui répond que cette estimation chiffrée a été donnée par un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 voix « Pour », 4 « Contre » et 3 « Abstention », le conseil municipal décide pour 2024 :

\*de clôturer l'autorisation de programme AP-23-1 « Réhabilitation de la piscine communale », après avoir ramené en dépenses et en recettes, l'autorisation de programme à 10 506.65 € TTC et les crédits de paiement 2023 également à 10 506.65 € TTC, les autres crédits de paiement prévus sur les années 2024, 2025 et 2026 étant annulés ;

\*d'adopter l'autorisation de programme AP24-1 « Déconstruction de la piscine communale existante H Duboscq » à hauteur de 610 000 € TTC, et d'ouvrir les crédits de paiement correspondants tant en dépenses qu'en recettes, à 65 500 € en 2024 ;

\*d'adopter l'autorisation de programme AP24-2 « Nouvelle piscine communale H Duboscq » à hauteur de 12 660 000 € TTC et d'ouvrir les crédits de paiement correspondants tant en dépenses qu'en recettes à 100 000 € en 2024.

**2024-36 – INTERCOMMUNALITÉ** : proposition d'inscription au budget primitif 2024 des contributions communales 2024 au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS).

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Par délibération du 29 février 2024, le Syndicat a décidé de laisser le choix à ses communes membres, de fiscaliser ou d'inscrire directement au budget primitif le montant de leur contribution financière 2024.

Il est proposé, comme en 2023, de ne pas fiscaliser la contribution de la commune mais de l'inscrire au budget primitif 2024. Le montant de la contribution 2024 de Forges-Les-Eaux s'élève à **22 842.23 €** (au lieu de 21 913.70 € en 2023).

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budgétisation, lors de sa séance du 2 avril 2024, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif 2024 à l'article 6561, le montant de sa contribution 2024 au fonctionnement du Syndicat intercommunale de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux.

**2024-37 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : proposition d'adoption du budget primitif 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture du projet de budget primitif 2024 du budget principal « Ville » qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **10 548 500.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **3 620 710.00 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2024 du, lors de sa séance du 2 avril 2024, le conseil municipal est invité à adopter l'ensemble du budget primitif 2024 du budget principal « Ville », chapitre par chapitre, en section de fonctionnement, et programme par programme et chapitre par chapitre en section d'investissement.

Monsieur Frédéric GODEBOUT souhaite connaître la raison de l'augmentation de la subvention au CCAS ?

Madame La Maire lui indique que c'est la conséquence de la revalorisation de la masse salariale

Madame Dana RADU demande combien y-a-t-il d'agents communaux ?

Madame La Maire lui répond qu'il y a 92 équivalents temps plein plus les agents du SIVOS de l'Epte à l'Andelle.

Monsieur Marc ODIN demande si la vente du terrain de camping est d'actualité ?

Madame La Maire lui indique qu'à la demande du locataire, la vente est repoussée. Le locataire reste cependant prioritaire en cas de vente

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 de la commune, chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et en section d'investissement, par opération, et chapitre par chapitre, qui s'équilibre en section d'exploitation à **10 548 500.00 €** et en section d'investissement à **3 620 710.00 €** et qui est joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique

**2024-38 – INTERCOMMUNALITÉ** : proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux.

Madame La Maire expose à l'assemblée que par délibération du 29 février 2024, le syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS) a décidé de modifier ses statuts pour mettre à jour, les articles 2 « Compétences » et 8 « Receveur syndical », de la façon suivante :

<b>STATUTS ACTUELS</b>	<b>STATUTS MODIFIÉS</b>
« Article 2 : Compétences Le syndicat signe une convention de délégation des missions d'organisateur local avec le Département de la Seine-Maritime, organisateur de premier rang »	« Article 2 : Compétences Le syndicat signe une convention de délégation des missions d'organisateur local <b>avec la collectivité compétente</b> , organisateur de premier rang »
« Article 8 : Receveur syndical Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux »	« Article 8 : Receveur syndical Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques <b>attaché à l'établissement</b> »

Au titre de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la décision syndicale de modifier ses statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée (*avis favorable des 2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou avis favorable d'au moins la moitié des communes membres représentant plus des 2/3 de la population*).

En tout état de cause, cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale du syndicat.

Les communes adhérentes au SIRS, disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération syndicale procédant à la modification des statuts syndicaux, pour se prononcer sur cette dernière. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

La notification de la délibération syndicale étant intervenue par courriel du 20 mars 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du SIRS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet de modification des articles 2 et 8 des statuts du syndicat intercommunal de ramassage scolaire (SIRS) de Forges-Les-Eaux.

**2024-39 – SINISTRE** : proposition d'indemnisation du propriétaire d'un véhicule particulier dont un pneu a été crevé à la suite du passage d'un convoi routier communal

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement informe l'assemblée que le 13 décembre 2023 un convoi de véhicules communaux composé notamment d'un tracteur et d'un camion, revenant du gymnase du collège après une intervention, est passé rue Murette, et a croisé un véhicule Renault Scénic immatriculé DM-338-MT, circulant en sens inverse (en direction du gymnase). Lors de ce croisement, une goupille s'est détachée du convoi, et est venue perforer le flanc du pneu de ce véhicule, qui s'est dégonflé.

Le propriétaire du véhicule endommagé s'est tout de suite rendu au garage pour faire constater la crevaison et a fait changer le pneu hors d'usage. Il sollicite à présent le remboursement des frais qu'il a engagés pour remplacer le pneu crevé et qui s'élèvent à la somme de 122.86 € TTC.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de rembourser le propriétaire du véhicule Renault Scénic immatriculé DM-338-MT à hauteur de la facture de remplacement du pneu crevé (soit 122.86 € TTC) suite à la projection d'une goupille dans ce pneu, par un convoi de véhicules municipaux.

**2024-40 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition de création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'agent de maîtrise pour le service « assainissement ».

Madame Pascale DUPUIS, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, Maire déléguée de Le Fossé rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, l'agent d'exploitation de la Station d'Épuration a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, qui rend nécessaire son remplacement pour assurer la continuité du service public d'assainissement, qui n'est composé que de deux agents.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 février 2024, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, et des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise ; ces deux cadres d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes : entretenir les différentes installations afin d'assurer la continuité du service et réaliser les opérations de maintenance des installations et les travaux en régie en respectant les procédures et les mesures de sécurité

- de fixer la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent en fonction du cadre d'emplois du candidat recruté,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois créés au budget primitif 2024
- d'actualiser le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux, et également un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise; ces deux cadres d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C.
- de fixer la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent en fonction du cadre d'emploi sur lequel le candidat sera recruté,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois créés au budget primitif 2024
- d'actualiser le tableau des emplois.

**2024-41 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime et de signature de la convention cadre correspondante.

Madame Pascale DUPUIS, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, Maire déléguée de Le Fossé informe l'assemblée que le centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, parmi lesquelles l'organisation des concours et examens professionnels, la gestion de la bourse de l'emploi, ou le fonctionnement des instances paritaires.

A côté de ces missions obligatoires, le CDG76 propose des missions optionnelles afin d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Ces missions couvrent l'assistance statutaire (*assurances statutaires, instances médicales, dossiers CNRACL, référent signalement*), la santé au travail, la rémunération et les indemnités (*paies, indemnités de licenciement, chômage, agents intercommunaux*), le contentieux (*médiation, conseil et assistance au précontentieux et au contentieux*), et des domaines divers (*archives, RGPD, assistance spécialisée, conseil en organisation*).

La mise en œuvre de ces missions optionnelles reposent sur l'adoption d'une convention-cadre à conclure entre la collectivité demandeuse et le CDG76 prévue pour une durée de 4 ans, et qui est gratuite, tant que la collectivité ne mobilise pas une ou plusieurs des missions optionnelles incluses dans le champ d'intervention du CDG76.

Un tarif sera appelé à la collectivité, dès lors qu'elle souhaite déclencher la ou les missions choisies, à sa seule initiative, dans les conditions prévues dans la convention-cadre

et le règlement d'adhésion, et au vu de la tarification des missions optionnelles arrêtée chaque année par le CDG76.

La mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion des ressources humaines de la collectivité, ces missions optionnelles permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur territorial.

Il est proposé à l'assemblée :

\*d'adopter la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime, récapitulées ci-après :

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source,
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,
- Conseil en organisation
- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines,
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réglementation générale sur la protection des données personnelles (délégué)
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Médecine professionnelle en santé au travail,
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène, sécurité, ergonomie,
- Psychologue du travail,
- Management du risque amiante
- Toute autre mission

\*d'adopter le règlement d'adhésion propre à chaque mission, et les tarifs des missions optionnelles,

\* d'autoriser Madame La Maire à signer la convention-cadre, ainsi que tous les actes subséquents.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame Corinne MORDA est surprise par ce projet de délibération car la commune dispose d'un service « ressources humaines » qui pourrait effectuer ces missions.

Madame La Maire lui précise que les missions proposées par le centre de gestion sont spécifiques et ne sont pas gérées quotidiennement par notre service des ressources humaines. Il s'agit de missions particulières qui sont optionnelles et qui donneront à paiement uniquement si la commune le demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal

\*adopte la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime, ci-dessus exposées ;

\*adopte le règlement d'adhésion propre à chaque mission, et les tarifs des missions optionnelles,

\* autorise Madame La Maire à signer la convention-cadre, ainsi que tous les actes subséquents.

### ***Informations et questions diverses***

#### **1 - Braderie des commerçants et salon des producteurs**

Madame La Maire informe l'assemblée que ce week-end, se tiendra la braderie des commerçants et le salon des producteurs locaux.

#### **2 – Stage national « Service National Universel »**

Madame La Maire informe le conseil municipal que le VVF accueille des stagiaires du SNU en avril 2024.

#### **3 - Café rencontres**

Madame La Maire rappelle que la rencontre avec les forgions autour d'un café se tiendra dimanche 14 avril 2024 à 10 heures, place Brévière.

#### **4 – France Bleue : chronique sur les forgions**

Madame La Maire expose à l'assemblée que la radio « France Bleue » consacre plusieurs chroniques aux forgions, dans le cadre de l'émission « Les Normands du bout du coin » dans la semaine du 15 au 19 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance

La Maire

Alexandre HANNIER

Christine LESUEUR

\*\*\*\*\*